



## Règlement pour déposer une demande de soutien

### La Fondation Groupama

La Fondation Groupama agit dans le domaine des maladies rares. Elle a pour missions principales :

- la diffusion de l'information sur les maladies rares auprès du grand public, des malades, des professionnels de santé, ...
- l'aide à la recherche,
- le soutien aux projets novateurs pour aider les patients à mieux vivre avec leur pathologie.

### Critères d'éligibilité

La demande de soutien déposée doit **impérativement** :

- répondre à l'une des trois missions de la Fondation, à savoir : diffuser l'information sur les maladies rares, faciliter le parcours de vie du malade, encourager la recherche,
- être portée par une structure française, dont le siège est situé en France,
- concerner une ou plusieurs maladies rares et bénéficier à un groupe de personnes (pas de soutien individuel).

**Attention** : les soutiens de la Fondation ne peuvent pas concerner les frais de fonctionnement tels que des salaires, déplacements, frais d'envoi, repas, achat de matériels de bureau, ...

Seront soutenus en priorité des projets présentant un caractère innovant et modélisable pour d'autres pathologies.

### Modalités du dépôt de la demande de soutien

Toutes les demandes de soutien auprès de la Fondation doivent impérativement faire l'objet d'un dépôt sur le formulaire dédié <https://projets.fondation-groupama.com/fr/>

Vous pouvez déposer vos demandes tout au long de l'année. La sélection est réalisée plusieurs fois par an, par des représentants du monde associatif des maladies rares et des représentants de Groupama et de la Fondation réunis en Comité opérationnel.

### Conditions d'attribution des soutiens de la Fondation

- La structure soutenue s'engage à communiquer sur le soutien de la Fondation.
- Elle s'engage à fournir à la Fondation tous les justificatifs de dépenses relatives au projet.
- Le projet soutenu doit être réalisé, en totalité ou en partie, dans les 12 mois suivant l'accord de la Fondation. Pour les projets de long terme, des « points d'étape » réguliers devront être faits à la Fondation.
- Une fois le projet réalisé, les éléments (rédactionnels, visuels, vidéos, articles de presse, ...) seront transmis à la Fondation Groupama, afin qu'elle puisse communiquer à son tour sur le soutien qu'elle a apporté.